



**PROCES-VERBAL**  
**séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 janvier 2017 à 18 H 30**

Le 30 janvier 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

**Présents :**

Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Maxime SIEYES,  
Madame Christelle CHALENDARD,  
Monsieur Denis JACQUELIN,

Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Stéphanie ORR,  
Madame Aya N'GUESSAN,  
Monsieur Julien MONNET,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Monsieur Gérard BLANC,  
Madame Brigitte BEL.

**Absents représentés :**

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :  
Madame Chantal GIORDA à Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Frédéric BRET à Madame Karine POIROT,  
Monsieur Alexandre GENNARO à Monsieur Marc CHAUVIN,  
Madame Maud GALLICE à Madame Françoise VAN WETTER,  
Madame Claire YAKOUB à Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Monsieur Philippe MANTELLO à Monsieur Thierry GERARD.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 24 janvier 2017.  
Affichage de la convocation le mardi 24 janvier 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Jean-Michel PICOT ;

2) à faire part d'éventuelles remarques sur les procès-verbaux des séances du 28 novembre 2016 et du 19 décembre 2016 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

## ORDRE DU JOUR

### Question n° 1

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

⇒ Compte tenu des activités jeunesse proposées par la bibliothèque municipale et du souhait de la collectivité de les maintenir, le poste existant au tableau des effectifs de 20 heures hebdomadaires n'est plus suffisant.

En conséquence, il convient, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de :

- Supprimer 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à 20/35<sup>èmes</sup>
- Créer 1 poste d'adjoint du patrimoine à 35/35<sup>èmes</sup>.

⇒ Dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) et suite à la fusion des échelles de rémunération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Suppression des postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint technique,
- Suppression des postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression des postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe pour les remplacer par des postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression des postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe pour les remplacer par des postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression des postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe pour les remplacer par des postes d'agent social,
- Suppression des postes d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint du patrimoine,
- Suppression des postes d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression des postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint d'animation,
- Suppression des postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint administratif,
- Suppression des postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe pour les remplacer par des postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il est proposé d'adopter la délibération ci-jointe portant modification du tableau des effectifs du personnel communal.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.*

**Question n° 2**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MEDIATION ET DE PREVENTION AVEC LE SIVU EJAV - AVENANT N° 6**

Par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention fixant les modalités de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention par le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire.

Cette convention était établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et a été prolongée par avenants pour les années de 2012 à 2016.

Afin de reconduire cette mission pour l'année 2017, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention entre la commune et le SIVU EJAV.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal l'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition d'un agent de médiation et de prévention entre la commune et le SIVU Enfance Jeunesse et Arts Vivants du canton de La Ravoire ; autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la Commune ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6218 de la section fonctionnement du budget 2017.*

**Question n° 3**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES TABLETTES ET DU REGLEMENT INTERNET**

Fin 2016, la bibliothèque municipale a procédé à l'acquisition de 7 tablettes Android dont l'objectif premier est leur utilisation pendant l'atelier « bibliothèque » proposé par la collectivité dans le cadre des temps d'activités périscolaires. 2 groupes d'enfants venant de l'école de Pré Hibou sont en effet accueillis chaque semaine, les jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15.

Afin d'en faire profiter plus largement leur public, les agents de la bibliothèque travaillent activement pour faire un choix d'applications intéressantes pour tous les âges afin de les proposer en utilisation, sur place, aux abonnés de la bibliothèque.

Ceux-ci auront accès à internet, via le code wifi de la mairie préalablement enregistré.

Pour mettre en place ce service le plus tôt possible, une charte d'utilisation des tablettes a été rédigée et les utilisateurs devront en prendre connaissance et s'engager à la respecter, ainsi que le règlement internet.

Le règlement internet actuellement appliqué prévoit de faire payer la connexion aux personnes non-abonnées à la bibliothèque, quand elles utilisent les postes multimédias dédiés. Cela semble aujourd'hui complètement dépassé et la bibliothèque propose de rendre ce service gratuit. Seules les impressions de document resteront payantes. Un nouveau règlement internet a donc été rédigé, prévoyant la gratuité de l'accès à internet pour tous.

Il est proposé d'approuver la charte d'utilisation des tablettes mises à la disposition des abonnés de la bibliothèque municipale et le nouveau règlement internet de la bibliothèque municipale ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Madame Viviane COQUILLAUX s'étonne que, dans la charte d'utilisation des tablettes, il soit indiqué en cas de détérioration du matériel un remboursement forfaitaire de 150 €, alors que le coût d'achat d'une tablette est bien supérieur. Il serait préférable d'indiquer un remboursement au prix coutant du préjudice subi afin d'éviter une perte pour les fonds municipaux.

Monsieur Marc CHAUVIN approuve et convient qu'il est possible de modifier les termes de la convention proposée. Il souligne que ces dispositifs représentent une modification de fond ; si initialement les tablettes étaient destinées à une utilisation pendant les animations proposées par la collectivité dans le cadre des ateliers périscolaires, il a été décidé d'élargir les services

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2017 – Procès-verbal**

offerts par la bibliothèque et les ressources documentaires à un public beaucoup plus large, c'est-à-dire tous les usagers de la bibliothèque. Cela devient un service gratuit à destination de tous. Il précise que chaque usager gèrera sa cession de consultation, pour une durée fixée à 1 heure afin de ne pas monopoliser les tablettes, avec la possibilité d'utiliser une clé usb.

Monsieur le Maire propose d'amender le texte de la charte d'utilisation en fixant un remboursement à coût réel en cas de détérioration du matériel.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve la charte d'utilisation des tablettes mises à la disposition des abonnés de la bibliothèque municipale ; approuve le nouveau règlement internet de la bibliothèque municipale ; autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.*

### **Question n° 4**

#### **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général du cimetière actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2011.

Afin de tenir compte de la législation funéraire et des nouveaux équipements proposés par la commune, notamment :

- les précautions sanitaires à respecter (Chap. A – II Les Exhumations - art. 17) ;
- la possibilité d'échanger les concessions et ses modalités (Chap. B – art. 29) ;
- la création d'une nouvelle durée (30 ans) de la concession du columbarium (Chap. C – art. 39) ;
- la création d'emplacements libres pour les caveaux à fabriquer et les modalités à respecter pour la construction de caveaux (Chap. D – art. 47 à 58) ;
- les nouveaux tarifs des concessions et équipements funéraires fixés lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2016 ;

une nouvelle rédaction de ce règlement est rendue nécessaire.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement général du cimetière communal applicable au 1<sup>er</sup> février 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal approuve le règlement général du cimetière de la commune de La Ravoire, tel que figurant en annexe, applicable au 1er février 2017 ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.*

### **Question n° 5**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU DROIT DE L'ANCIEN SITE EXPLOITE PAR BP FRANCE**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en date du 22 décembre 2016 un arrêté préfectoral daté du 9 décembre 2016 fixant le projet de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société BP France.

La société BP France a exploité jusqu'en février 2000 un dépôt pétrolier situé 410 rue Kléber à La Ravoire, avant de vendre une partie du terrain en 2001 à la société POINT P.

Suite à un diagnostic environnemental réalisé en 1999 qui avait révélé la présence d'hydrocarbures dans les sols et les eaux souterraines au droit du site, des travaux de dépollution ont été réalisés de 2000 à 2004.

Or, des pollutions résiduelles demeurent dans les sols et les eaux souterraines.

BP France souhaite donc mettre en œuvre des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien dépôt pétrolier afin de garder en mémoire l'historique du site et garantir dans le temps la compatibilité des usages futurs de celui-ci avec les pollutions résiduelles.

Les parcelles concernées sont les suivantes : section E n° 230, 231 et 252.

Cet arrêté préfectoral prévoit les dispositions suivantes :

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2017 – Procès-verbal

- des servitudes sur les eaux souterraines sur l'ensemble du périmètre,
- des servitudes sur les usages et sur les sols sur la partie Est de la parcelle E n° 252 (sur laquelle était située la citerne de fuel domestique),
- une information des tiers en cas de location ou de mutation.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de servitudes d'utilité publique sur l'ancien site de BP France.

Faute d'avis émis dans un délai de trois mois, celui-ci sera réputé favorable.

Il est proposé d'émettre un avis sur l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant le projet de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société BP France.

Monsieur Gérard BLANC informe qu'il est réservé sur ce projet car il concerne une zone sensible qui a été repérée dès 2012 comme zone d'extension d'urbanisation de la commune et confirmée comme telle dans le cadre de la révision actuelle du Plan local d'urbanisme (PLU).

Il est surpris de la pollution résiduelle malgré les travaux réalisés en 2004. Il trouve la création des 2 servitudes contraignante pour nos projets futurs et anormale financièrement. Si l'arrêté préfectoral vise à garder une lisibilité de la situation de la pollution, ce qui est tout à fait louable, il impose également un transfert de servitudes de fait. Cela signifie que le jour où elle va acquérir le site, la commune sera obligée de prendre en charge des travaux, des précautions particulières. Sur le principe, il est anormal que la société BP France ne soit pas redevable des frais d'utilisation des terrains pollués. Il faut également être conscient que la servitude envisagée sur les eaux souterraines impose que tout usage de ces eaux sera subordonné à la réalisation d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement, ce qui induit qu'en cas d'habitat, il faudra réaliser à nouveau des vérifications et analyses à notre charge. Plus grave, la servitude sur les sols imposera des contraintes techniques et des études complémentaires si la collectivité veut modifier l'usage de la partie Est de la parcelle 252, c'est-à-dire passer d'un usage industriel ou tertiaire à un usage habitat. Ces servitudes représenteront une contrainte forte dans les choix d'urbanisation que la collectivité pourra faire sur ce secteur.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche de servitudes est assez vertueuse en identifiant les zones potentiellement ou réellement polluées et qu'il faudra nettoyer lors d'un changement de destination. Cette démarche pourrait représenter une contrainte pour la collectivité si le site était situé dans Valmar, or, en l'occurrence il n'est situé ni dans le secteur de Valmar ni dans celui de La Plantaz. Ce terrain, aujourd'hui classé en zone d'activité économique à vocation mixte et destiné à muter progressivement en terme de logements, a vocation à être acquis non pas par la SAS ou la collectivité mais plutôt par un preneur privé. C'est ce dernier qui aura l'obligation de dépollution. Le principe du « pollueur / payeur » pourra s'appliquer puisque le futur promoteur évaluera le coût de la dépollution qu'il ne manquera pas de déduire du prix d'achat. La collectivité devra être vigilante à ne pas se porter préjudice en intégrant ce site dans le cadre d'une ZAC, d'un PUP ou d'une opération à maîtrise publique. Concernant la révision du PLU, il fait remarquer que la zone concernée n'est pas intégrée dans des orientations d'aménagement et de programmation ou des zones stratégiques de développement public ; la collectivité n'a pas vocation à tout acheter, mais à faire respecter le règlement du PLU et à veiller que le projet soit le plus adapté aux sites.

Monsieur Gérard BLANC évoque l'hypothèse, si une opportunité se présentait, où la mairie soit directement ou via l'EPFL de la Savoie aurait peut-être envie d'acquérir ces parcelles, qui sont stratégiquement bien placées, pour les revendre : ces servitudes auront un fort impact sur la négociation des prix. Monsieur le Maire reconnaît que l'EPFL qui n'a pas vocation à construire mais à revendre, fera le même calcul lors de la revente à un promoteur. L'entité la plus pénalisée dans cette situation est certainement la société POINT P lorsqu'elle s'est portée acquéreur du site, en espérant l'existence d'une clause rétroactive des vices cachés dans l'acte de vente de BP FRANCE à l'époque. La réglementation d'aujourd'hui est certes plus protectrice, mais c'est le rôle de la collectivité de l'appliquer.

*Avec 4 abstentions (Mesdames COQUILLAUX et BEL, Messieurs GARDETTE et BLANC), Le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant le projet de*

## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2017 – Procès-verbal**

*servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société BP France.*

### **Question n° 6**

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME - VALIDATION DU DOSSIER D'ARRET DE PROJET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune engagée en juillet 2014.

Il rappelle également la délibération du 2 juillet 2015 d'engager un processus de transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'agglomération Chambéry métropole, et suite aux délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres, ce transfert a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015.

Il précise que dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la communauté d'agglomération achève les procédures engagées par la Commune avant le transfert.

La procédure de révision en est à la phase de l'arrêt du projet et il est proposé que ce dossier fasse l'objet d'une validation par le Conseil municipal avant transmission à Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour délibération par le Conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur la validation du dossier d'arrêt de projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble du dossier est à votre disposition pour consultation auprès du Secrétariat général.

Il est proposé de valider le dossier d'arrêt de projet de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire ; de demander à Chambéry métropole - Cœur des Bauges de délibérer pour arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire.

Même si les informations ont été partagées lors des comités de pilotage et des réunions publiques, Monsieur le Maire propose d'effectuer un point sur ce projet.

Il rappelle tout d'abord que la Communauté d'agglomération a pris volontairement la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lui permettant de travailler à une planification territoriale sur l'ensemble de l'agglomération.

Cela a pour effet pour chacune des 4 communes ayant engagé la révision de son PLU, dont La Ravoire, de définir son Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de faire sa concertation, d'arrêter son projet de PLU ; la suite de la procédure, plus administrative, est conduite par la Communauté d'agglomération.

Aujourd'hui, la commune en est à ce stade. Son projet a été bâti avec les orientations qui ont été fixées en ateliers, lors des réunions publiques, et avec les équipes d'urbanisme sur un plan plus réglementaire.

Monsieur le Maire tient à remercier au nom de tous Monsieur Jean-Michel PICOT de la traduction de ces orientations qui sont bien respectées et vont même au-delà des indications données car, dans un premier temps, l'orientation majeure était de maintenir un équilibre entre ville et nature pour que La Ravoire demeure dans une identité rurale, mi-rurale / mi-urbaine, de maintenir les services de la ville en ayant une qualité de vie qui tient aux grands espaces naturels et agricoles qui font exactement la personnalité de la commune.

In fine, après un travail descendant jusqu'au parcellaire, les espaces naturels et agricoles seront plus nombreux dans le projet de PLU ainsi arrêté qu'il n'y en avait dans le PLU précédent.

Dans notre stratégie des 3 tiers (1/3 pour les activités économiques, 1/3 pour le développement immobilier, 1/3 pour les espaces naturels et agricoles), la collectivité est parvenu à maintenir ce grand équilibre en matière naturelle en respectant totalement les zones naturelles, les zones naturelles remarquables, les zones patrimoniales, les espaces inondables et les zones humides, la zone agricole protégée établie il y a quelques années, en identifiant de nouveaux espaces agricoles, mais aussi en allant au-delà par un équilibre de la nature en ville avec la création d'espaces plus modestes mais clairement identifiés dans les

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2017 – Procès-verbal

quartiers représentant des zones de respiration quotidienne importantes et, autant que faire se peut, de pouvoir les relier à travers des circulations douces ou des sentiers. Cela a représenté un énorme travail d'identification, de persuasion, notamment avec certains propriétaires en leur proposant de classer tout ou partie de leur foncier constructible en zone « jardins en ville » qui figurera spécifiquement au règlement du PLU.

En matière économique, la préoccupation majeure est celle de la requalification des zones d'activités économiques. Certaines, de fait, reculent en nombre de m<sup>2</sup> économiques, notamment avec la mutation des secteurs de La Plantaz, la Concorde, les rues Emile Zola et Sébastien Charléty, en zone mixte habitat / économie. Il s'agissait de trouver d'autres espaces de développement économique qui se traduiront donc par la requalification de la zone de l'Albanne et par la création d'une nouvelle zone le long de l'avenue de Pré Renaud.

Pour resserrer encore la vision sur chaque quartier, des orientations stratégiques figurent désormais dans le PLU à travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sur Valmar pour que la même exigence demeure sur les zones à venir, sur La Plantaz pour que les capacités de développement ultérieur respectent le rythme de construction de 120 logements / an appliqué par la commune depuis plusieurs années.

Figurent également dans ce projet d'arrêt de PLU des enjeux de transport fondamentaux qui intègrent notamment la nécessité de bâtir une nouvelle hiérarchie viaire au Sud de l'agglomération, les communes ayant l'obligation de rendre plus fluide les accès et les sorties à la Voie rapide urbaine (VRU) au niveau de Bassens, La Ravoire et Challes les Eaux. Il y a beaucoup de circulation de transit sur la commune car les échangeurs avant et après celui de La Ravoire sont trop peu fluides. D'autre part, le statut de la RD 1006, à la fois en zone à vocation commerciale entre St Jeoire et le Carrefour de la Trousse et en zone à caractère d'habitat entre ce carrefour et le pont de la Martinière, impose de trouver des solutions de fluidité pour rendre plus facile l'accès au quartier de la Madeleine, et ainsi permettre un apaisement de circulation au boulevard urbain. Au niveau communal, ces exigences doivent se traduire par une ambition forte en matière de circulation douce, avec la définition d'un plan de circulation cyclo/piétons, et en matière de transport collectif. Au-delà, il faudra également travailler à des systèmes de transport innovants sur Valmar et sur La Plantaz, comme les navettes sans chauffeur « Navly » mises en place à Confluences à Lyon, qui permettraient d'ici une quinzaine d'années vers la fin d'aménagement de ces secteurs, de réaliser un bouclage de circulation en transport public collectif depuis la rue Richelieu jusqu'au Carrefour de la Biche, puis de la rue des Belledonnes jusqu'à l'avenue de Pré Renaud, puis retour à la rue Richelieu. Il est primordial que la collectivité travaille sur ses enjeux de développement immobilier et urbanistique tout en gardant une ambition en matière de déplacements collectifs, car ce n'est pas en créant plus de routes que les problèmes de circulation seront réglés, c'est plutôt l'inverse, plus on crée de routes, plus on attire les voitures.

En matière d'énergie, la collectivité travaille avec les communes du Sud de l'agglomération sur la possibilité d'établir une chaufferie bois, tout en ayant défini dans le règlement du PLU des exigences fortes dans le recours obligatoire aux énergies renouvelables dans chaque projet, imposant au moins une source de production énergétique issue des énergies renouvelables, soit par un captage, soit par une production endogène (*géothermique*).

Monsieur le Maire évoque les quelques opérations stratégiques très importantes en cours : la réalisation de logements collectifs de type intermédiaire sur la propriété Cendre, vers le carrefour des Aînés ruraux, développant en particulier l'accession sociale à la propriété, élément qui manquait dans le parcours résidentiel à La Ravoire ; le site des Charmilles qui a représenté un énorme enjeu dans le cadre de la révision du PLU car il fallait à la fois conserver le bâtiment, le rendre accessible depuis le centre-ville, et accepter la construction de logements autour sans que le programme soit trop important, et au final, c'est une cinquantaine de logements qui sera réalisée sur ce secteur ; la plaine sportive qui devra voir le jour derrière le lycée du Granier, le projet d'espaces sportifs intercommunaux ayant été abandonné.

Ces quelques éléments synthétisent plusieurs mois de travail dans une démarche, respectueuse de la loi et du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté par Métropole Savoie, qui a vocation à organiser le développement, à le planifier dans un esprit de requalification de la ville, de reconstruction de la ville sur la ville, en préservant ainsi les grands espaces, en

## Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2017 – Procès-verbal

acceptant la densité dans la ville et récupérant ainsi des espaces publics importants accessibles à tous.

C'est la démarche qui a été engagée dans le cadre de cette révision de PLU et qui désormais devra être intégrée dans le PLU intercommunal de l'agglomération.

Monsieur Jean-Michel PICOT intervient pour remercier la population de La Ravoire pour leur participation, et tous les élus qui l'ont assisté dans cette tâche délicate. Il pense que les ravoiriens ont pris conscience de l'importance de leur terroir, qu'il faut arrêter de le gaspiller comme ses dernières quarante années et il en est personnellement satisfait.

Monsieur Gérard BLANC souligne un changement qui est un peu passé inaperçu entre le lancement de la révision du PLU de la commune et l'officialisation d'un PLU intercommunal (PLUi) : l'intégration dans le PLUi du Plan de déplacement urbain (PDU) et du Plan local de l'habitat (PLH) votée lors du Conseil communautaire de décembre 2016.

C'est une évolution notable qui présente à la fois un intérêt en terme de cohérence entre ces 3 plans pour avoir une vision globale, mais aussi une inquiétude en terme de concertation pour le PDU notamment. Il craint en effet que, noyé dans le PLUi, la participation citoyenne et la concertation menées à une grande échelle perdent de leur efficacité en termes de partage des enjeux et de dialogue constructif avec les habitants.

Il souhaite également que soit rajoutée dans le PLU communal, de façon plus formelle, structurée et précise, la problématique des déplacements pour que lors de la validation par la Communauté d'agglomération nos problématiques locales soient bien prises en compte, que des points qui lui tiennent à cœur soient mentionnés : la mise en place de 2 arrêts indispensables sur la ligne 1 (arrêt « Trousse » et arrêt « Madeleine »), l'aménagement du carrefour entre la rue Costa de Beauregard et la RD 1006 à effectuer avant même la réalisation du programme commercial au Roc noir, pour éviter d'avoir à gérer des situations provisoires compliquées.

Par ailleurs, Monsieur Gérard BLANC s'interroge sur le projet d'implantation d'un quatrième cimetière. A-t-on des retours sur les premiers sondages réalisés ? A-t-on pensé à contractualiser avec les parkings existants pour éviter la création de places qui seront peu utilisées dans l'année et empièteraient sur des espaces agricoles ?

Il signale aussi que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, des ateliers de participation à destination des habitants sont mis en place et qu'une réunion publique aura lieu à La Ravoire le 15 février à 18h à la halle Henri Salvador. Il invite le plus grand nombre à y participer.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une très bonne idée d'apporter une contribution au PLUi, d'une part à travers l'enquête publique qui va suivre dans le cadre de la révision du PLU communal, d'autre part au niveau du PLH ou du PDU. Il y a d'ailleurs un élément dans le PDU qu'il faudrait prendre en compte, c'est la création de nouveaux arrêts ferroviaires : du côté de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, en rouvrant soit la gare du Viviers soit la gare de Voglans ; du côté de la Communauté de communes Cœur de Savoie, avec un arrêt à Ste Hélène sur Isère pour desservir Alpespace ; du côté de Cognin, pour permettre le développement du plateau de Villeneuve qui ne pourra pas se faire sans système de transport public autre que le bus ; voire, dans une vision stratégique à 20 ans, une halte ferroviaire à La Villette.

Concernant le cimetière, Monsieur Jean-Michel PICOT rappelle que plusieurs sites ont fait l'objet d'une étude d'implantation qui a mis en évidence l'impossibilité de créer un nouveau cimetière rue de l'Eglise, compte tenu de la situation et de la structure du terrain, et sur la colline de la Trousse, compte tenu que des sondages ont révélé des rochers à moins de 2 m.

Sur un terrain situé derrière l'Hôtel Kyriad, les sondages n'ont pas révélé la présence d'eau à moins de 3 m malgré qu'il s'agisse d'un champ de maïs. Le propriétaire ayant donné son accord, le projet a été inscrit dans le PLU. Ce site est facilement accessible en provenance du centre-ville ou de Féjaz, pour les personnes à mobilité réduite également. D'1,5 hectare, il pourra être réalisé par tranches et faire l'objet d'un aménagement paysager. Concernant les places de parking, il sera possible de réaliser un emplacement groupé ou des poches de parking ; elles pourront aussi servir à la zone commerciale.

Il précise également que le PLU, pour sa plus grande satisfaction, va permettre de faire de la vraie mixité sociale. On le doit en grande partie à Monsieur MIGNOLA qui a œuvré en ce sens



## **Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 30 janvier 2017 – Procès-verbal**

auprès des organismes sociaux pour faire de la mixité non seulement par bâtiment ou montée d'escaliers, mais aussi par pallier. La commune de La Ravoire est l'une des seules communes où la mixité sociale se retrouve au pallier, à la montée et à l'immeuble. Le PLU va donc nous permettre d'atteindre cet objectif nécessaire.

*A l'unanimité, Le Conseil municipal valide le dossier d'arrêt de projet de la procédure de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire ; demande à Chambéry métropole - Cœur des Bauges de délibérer pour arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de La Ravoire.*

## **DIVERS**

### **Demande adressée par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement » pour réaliser un point débat-info sur le projet d'agglomération « la Fabrique du territoire »**

Monsieur le Maire propose de solliciter Monsieur Lionel MITTIEUX (*vice-président de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges chargé du projet d'agglomération*) pour qu'il puisse effectuer lors du Conseil municipal du mois de mars ou du mois d'avril une présentation de la démarche.

A cette occasion, il sera avisé de réaliser également un focus sur la révision du SCOT de Métropole Savoie car il y a une imbrication entre ces 2 projets et qu'une coordination doit également être menée entre les projets d'agglomération de Chambéry Métropole – Cœur des Bauges, de la Communauté de communes Cœur de Savoie, et de la Communauté d'agglomération du Grand-Lac, au moins sur les grands sujets économie, transport, urbanisme et énergie.

Le projet « la Fabrique du territoire » a vocation en lui-même à analyser les choses très concrètement sur la spécialisation des questions économiques, les vocations touristiques, le lien social de l'agglomération.

### **Demande adressée par le groupe « Solidarité, écologie, à La Ravoire, ensemble et autrement » pour obtenir un compte-rendu du Conseil communautaire du 21 décembre 2016.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Chambéry Métropole a fusionné avec la Communauté de communes Cœur des Bauges.

Le travail avec cette nouvelle communauté a bien commencé, dans un bon état d'esprit, pour définir une identité commune qui soit celle d'une métropole pas comme les autres.

Si on compare Chambéry Métropole et Cœur des Bauges, l'une est très urbaine et l'autre l'est très peu ; mais si on compare Chambéry Métropole aux autres métropoles de la Région, Chambéry Métropole est une anti-métropole car il n'y a pas les mêmes enjeux de circulation, d'hyper-développement.

Les intérêts de Cœur des Bauges et de Chambéry Métropole peuvent se rapprocher dans cette capacité à avoir des services liés à une intercommunalité forte mais en même temps à conserver une dimension qualitative qui ne se retrouve pas ailleurs. Des formes de complémentarité pourront se développer en termes de tourisme et agriculture. La présence du lac à ses portes et de stations touristiques peut être une vraie chance pour la communauté d'agglomération. Il est cependant très important de ne pas refaire l'erreur commise lors de l'intégration du plateau de la Leysse, en imposant une vision unique de l'agglomération avec les mêmes services pour tous comme pour le ramassage des ordures, les transports urbains...

La personnalité qui peut être donnée à Chambéry Métropole ressort à la fois dans sa fusion avec Cœur des Bauges, mais aussi dans son existence au sein des agglomérations de la Région.

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel exécutif a été mis en place lors du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 et que M. Marc CHAUVIN a été réélu en qualité de vice-président chargé des ressources humaines, des moyens et des services ; lui-même est reconduit en tant que membre du Bureau.

La perte de 8 conseillers communautaires, suite à la fusion, a été regrettée et il espère que les réformes vont se calmer. De grands enjeux de planification, tels que la révision du SCOT, l'élaboration du PLUi en même temps que le PDU et le PLH, et un travail au quotidien dans le développement des communes sont à mener ; les liens avec les communautés d'Aix les Bains et Cœur de Savoie, la métropolisation avec Annecy ne sont pas la priorité du moment et devront faire l'objet d'une réflexion lors du mandat suivant.

Quant aux différentes commissions de la Communauté d'agglomération, elles vont être remises en place et seront validées lors du Conseil communautaire du 9 février prochain.

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

DESG-2016-48

Virement de 4 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement : « Dépenses imprévues » à l'opération 30 « Travaux sur Bâtiments divers » pour changer la chaudière, tombée en panne, du bâtiment du stade « Rugby – Dojo – Espace Jeunes ».

DESG-2017-01

Etablissement d'un contrat général de représentation avec la SACEM, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, dans le cadre de l'exploitation de l'Espace culturel Jean Blanc.

DESG-2017-02

Approbation d'une convention avec M. Bernard MITHIEUX, psychologue clinicien, pour l'animation de séances d'analyse de la pratique auprès des agents de la microcrèche « les Lucioles ».

Le coût total de la mission en 2017 est estimé à 750 €.

DESG-2017-03

Etablissement d'un contrat de licence avec la société ALCION pour la maintenance du logiciel de billetterie Sirius et du logiciel de vente en ligne Orion « temps différé » pour la vente des billets de spectacles.

Le présent contrat est établi pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les prestations de maintenance des logiciels d'assistance à l'exploitation sont fixées à 1 166.94 € H.T. / an pour la redevance Sirius et à 661,12 € H.T. / an pour la redevance Orion

DESG-2017-04

Etablissement d'un contrat d'entretien de la machinerie scénique avec la société Bc CAIRE.

Le présent contrat est établi pour une durée d'un à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an.

Le montant de l'intervention est fixée à 920.00 € H.T. / an

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 45.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Michel PICOT

Le Maire,



Patrick MIGNOLA